

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : Convention avec VALLOIRE HABITAT, portant autorisation d'implanter deux mâts avec caméras de vidéo protection et de raccorder l'alimentation électrique des deux caméras de vidéo protection sur le domaine privé du bailleur.**

**Publication électronique le : 24 octobre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
**Véronique DESNOUES**

**2022-327 Convention avec VALLOIRE HABITAT, portant autorisation d'implanter deux mâts avec caméras de vidéo protection et de raccorder l'alimentation électrique des deux caméras de vidéo protection sur le domaine privé du bailleur.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle – en partenariat avec les acteurs de la sécurité publique - a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions pour prévenir la délinquance, les incivilités et garantir la sécurité et la tranquillité publique des habitants de sa commune.

En complément de ces actions, le Conseil Municipal de Saint Jean de la Ruelle a approuvé en 2011 l'implantation de dispositifs de vidéo protection dans sa commune.

Conformément aux engagements pris par la municipalité sur le mandat 2020-2026, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite développer la vidéo protection dans les zones pavillonnaires des différents quartiers de la commune pour répondre à l'augmentation des vols par effraction ces dernières années.

Sur le quartier des Essarts et malgré un renforcement de la sécurisation des accès des collectifs par VALLOIRE HABITAT, bailleur social des Essarts, des difficultés persistent, liées à la recrudescence de rassemblements d'individus dont le comportement provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public, aux abords et dans les halls de certains immeubles.

La configuration de certains bâtiments de la rue des ESSARTS et de la rue Ernest et Isabelle LANCELOT favorise en effet l'occupation des abords et des parties communes.

Afin d'accompagner la démarche engagée par la municipalité, VALLOIRE HABITAT contribue à l'efficacité du dispositif en autorisant la ville de Saint Jean de la Ruelle à mettre en place un système de vidéo protection sur l'espace privé du bailleur.

La convention a pour objet d'autoriser la ville de Saint Jean de la Ruelle à installer deux mâts avec caméras au niveau des rues ESSARTS/Ernest et Isabelle LANCELOT.

Les travaux devraient être réalisés et le dispositif opérationnel durant le deuxième semestre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des conventions d'autorisation d'installation de la vidéo protection.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces y afférant.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé  
  
Véronique DESNOUES